



« Je suis salarié du particulier employeur depuis 5 ans. J'effectue des travaux de ménage et jardinage au domicile de plusieurs particuliers employeurs. En septembre 2014, je suis tombé malade, j'ai dû être en incapacité de travail durant 20 jours. Je reçois régulièrement des informations de la part de l'IRCEM mais je ne savais pas si je pouvais bénéficier d'un complément de salaire de leur part étant donné que je percevais déjà des indemnités de la Sécurité sociale*. J'ai donc contacté l'IRCEM qui m'a confirmé que je pouvais en effet en bénéficier. Après déduction des 7 jours de carence, l'intégralité de mon arrêt a été indemnisée par l'IRCEM Prévoyance » .

En cas d'arrêt maladie, l'IRCEM Prévoyance verse des indemnités journalières en complément des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale.

Le montant de la garantie IRCEM est calculé à hauteur de 76 % du salaire mensuel brut (plafonné à la tranche A de la Sécurité sociale et limité à 100 % du salaire net de référence), diminué des indemnités journalières de la Sécurité sociale recalculées à partir du salaire de référence.

Pour plus d'information, rendez-vous sur www.ircem.com ou contactez un conseiller IRCEM au 0 980 980 990.

*Pour les salariés ne justifiant pas du nombre d'heures de travail nécessaire pour bénéficier de l'indemnisation de la Sécurité sociale, un complément est versé par l'IRCEM prévoyance si le motif du refus de la Sécurité sociale est administratif.

Calcul de l'indemnisation IRCEM Prévoyance

> Exemple

Mme DUPONCHEL a été en arrêt maladie du 1^{er} septembre au 20 septembre 2014. Pour calculer le montant de son indemnisation, la période de référence prise en compte correspond au trimestre civil précédant son arrêt, soient les salaires perçus au titre de la période comprise entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2014. En complément des indemnités versées par la Sécurité sociale, l'IRCEM Prévoyance a versé à Mme DUPONCHEL un complément s'élevant à 59,19 euros.

> Calcul d'une incapacité de travail pour un Salarié du Particulier Employeur indemnisé en 2014

Dates de l'arrêt	01/09/2014 au 20/09/2014
Nombre de jour de l'arrêt	20 jours
Carence IRCEM	7 jours
Nombre de jours à indemniser	13 jours
Taux de charges salariales 2014	23,37 %



> **Calcul d'une incapacité de travail pour un Salarié du Particulier Employeur indemnisé en 2014 (suite)**

Salaires bruts perçus au cours du trimestre civil de référence (pour exemple 2T2014)	1 500 euros
Salaire mensuel brut de référence (= Salaires bruts perçus au cours du trimestre civil de référence/3 mois)	500 euros
Salaire mensuel net de référence (Salaire brut de référence mensuel x (1 – taux de charges salariales))	383,15 euros
Garantie nette (Salaire mensuel net de référence x nombre de jours à indemniser) /30 jours	166,03 euros
Indemnité journalière de la Sécurité sociale recalculée ((salaire mensuel net de référence x nombre de jour à indemniser) / 30,42) * 50 % (taux appliqués par la Sécurité sociale pour le risque Incapacité)	106,84 euros
Montant de la garantie IRCM (Garantie Nette – Indemnité de la Sécurité sociale recalculée)	59,19 euros